



## ANNEXE PROFESSIONS REGLEMENTEES

### ***Responsabilité Civile Professionnelle des Experts de Justice/CNCEJ***

Si vous appartenez à une profession réglementée, le contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle des Experts de Justice ne fait pas double emploi avec votre assurance professionnelle.

En effet, les garanties interviennent **en complément et/ou en cas d'insuffisance** de celles de votre contrat professionnel et vous permettent par conséquent d'augmenter le montant de votre couverture en contrepartie d'une prime modique et forfaitaire.

Le contrat comprend également un certain nombre de garanties généralement non prévues dans votre assurance professionnelle telles que :

- L'assurance du **SAPITEUR** (sans nécessité de déclaration préalable)

Ainsi que la prise en charge :

- Des frais de recours et de défense pénale, l'avance d'une caution pénale à concurrence de 100 000 €,
- **Des frais d'avocat pour vous défendre et récupérer vos honoraires en cas de contestation par une partie ou par vous-même de la taxation du juge,**
- Des frais de reconstitution des archives et supports d'informations en cas de perte, vol ou détérioration ainsi que les dommages causés aux biens confiés pour les besoins de l'expertise.

Enfin, **vous êtes assuré pour les conséquences d'accidents corporels** dont vous pourriez être la victime à l'occasion de l'accomplissement de vos missions (décès ou invalidité permanente).